
Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de 88'000 francs pour le raccordement des réseaux d'eau potable de Fleurier et de Saint-Sulpice

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Durant la saison estivale 2017 et 2018, le lac des Taillères a connu deux invasions d'algues bleues (microcystines), potentiellement dangereuses pour la santé. Ces deux phénomènes, imputables au réchauffement climatique, sont certes des événements nouveaux, mais probablement cycliques.

Comme vous le savez, la prise d'eau pour le syndicat SEMVER et le village de Saint-Sulpice s'effectue aux sources de l'Areuse, qui sont elles-mêmes alimentées en partie par le lac des Taillères. Il est dès lors possible de retrouver ces cyanobactéries aux sources de l'Areuse.

Lors de ces deux périodes de prolifération des algues, les analyses de microcystines dans l'eau des sources de l'Areuse, au point de captage, ont toujours été négatives. Toutefois, après l'épisode de 2017 et en raison de la complexité des analyses et du délai nécessaire à leur réalisation, le service de la consommation et des affaires vétérinaires a enjoint notre commune à mettre en place des mesures afin de maîtriser ce phénomène en cas de récurrence, afin d'anticiper et de supprimer tout risque de contamination de l'eau potable.

Lors de l'épisode de l'été 2017, aucune intervention n'a été effectuée sur les installations de traitement de l'eau à Saint-Sulpice. Seules des analyses ont été effectuées, toutes négatives.

Par contre, lors de l'épisode de l'été 2018, suite aux directives du SCAV, la commune a dû trouver rapidement une solution pour l'alimentation du village de Saint-Sulpice et par là-même du réseau SEMVER. Dès lors, un pont hors-sol a été mis en place à l'aide du matériel du service du feu entre la borne hydrante du camping de Fleurier et la borne hydrante du Pont-de-la-Roche et ainsi boucler les villages de Fleurier et Saint-Sulpice, projet déjà imaginé dans le cadre du plan directeur d'alimentation en eau potable.

Bien qu'efficace, ce procédé a démontré ses limites. En effet, plusieurs heures ont été nécessaires à son installation et des problèmes de pression ont été constatés sur le réseau du village de Saint-Sulpice. Il a dès lors été décidé de trouver une solution durable par une liaison souterraine de 140 ml, solution acceptée et très certainement soutenue financièrement par les services de l'Etat.

Une autre solution a été imaginée, soit la transformation des stations de traitement de Saint-Sulpice et la pose d'un système spécifique pour les microcystines. Ce système étant très onéreux et les locaux inadaptés, cette solution n'a donc pas été retenue.



2. Solution proposée

Au vu de ce qui précède et avec l'aide d'un bureau d'ingénieurs, le DI s'est rapproché d'entreprises locales pour chiffrer ce projet.

Ainsi, il est prévu de poser une conduite d'adduction d'eau entre Fleurier et Saint-Sulpice, d'installer un réducteur de pression dans une chambre en béton avec by-pass et de raccorder trois immeubles sur la conduite existante, à la limite de propriété.

Le montant des travaux se décompose comme suit :

| | | |
|----------------------------|------------|------------------|
| - Fouille et terrassements | Fr. | 46'142.70 |
| - Sanitaire et matériel | Fr. | 35'900.00 |
| - Ingénieurs et imprévus | Fr. | 5'000.00 |
| Total | Fr. | 87'042.70 |

Selon les informations transmises par le Service de l'énergie et de l'environnement, nous pouvons compter sur une subvention cantonale de l'ordre de 40 % pour réaliser ce raccordement, soit Fr. 35'000. En effet, même si le plan directeur n'a pas encore été établi, il va de soi que la connexion entre les villages est une priorité.

3. Effet financier et mécanisme de maîtrise des finances:

Projection des coûts :

| | | |
|---|-----|-------------|
| Coût brut de la demande de crédit TTC | Fr. | 88'000.00 |
| Subventionnement cantonal 40 % | Fr. | - 35'000.00 |
| Solde net à charge de la commune TTC | Fr. | 52'800.00 |
| Amortissement au taux de 1.25 % sur l'investissement net | Fr. | 660.00 |
| Coût de l'argent (taux d'intérêt moyen de la dette communale = 2 %) | Fr. | 528.00 |

Charge annuelle de l'investissement **Fr. 1'188.00**

Ce qui représente un coût d'environ 0.15 centime par mètre-cube d'eau potable.

Compte tenu de la variabilité de la consommation, et au vu du fonds de l'eau potable, qui se monte à 755'636.26 francs au 1^{er} janvier 2019, nous considérons que l'investissement qui vous est proposé ne nous imposera pas une adaptation des tarifs.

Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances

S'agissant d'une dépense dans un domaine totalement autofinancé, l'investissement proposé n'est pas soumis aux limites communales d'investissement.

4. Durabilité du projet

L'interconnexion entre ces deux réseaux nous permettra de faire face à d'éventuelles pénuries ou pollutions et d'alimenter le village de Saint-Sulpice, le réseau SEMVER en cas de nouvelle invasion algale, mais également d'alimenter le réseau de Fleurier en cas de besoin.

5. Conclusions

Il nous semble important de ne pas attendre le dépôt du plan directeur des eaux actuellement en cours pour aller de l'avant dans ce dossier. et vous recommandons d'accepter ce crédit autofinancé.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Christophe Calame

Alexis Boillat

Annexe : projet d'arrêté

CRÉDIT DE 88'000 FRANCS POUR LE RACCORDEMENT DES RESEAUX D'EAU
POTABLE DE FLEURIER ET DE SAINT-SULPICE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 21 juin 2019 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis favorable de la Commission des travaux publics du 10 juillet 2019 ;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances,
du 9 septembre 2019 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier Un crédit de 88'000 francs est accordé au Conseil communal pour le raccordement des réseaux d'eau potable de Fleurier et de Saint-Sulpice.

Article 2 La dépense sera enregistrée comme suit :

- Compte d'investissement n° 50310.00 Ouvrages de génie civil du service des eaux
- Entité de gestion n° 43 7101 *Approvisionnement en eau potable*
- Projet n° 100.43.079 *Interconnexion eau Fleurier - Saint-Sulpice* et amortie au taux de 1,25 %.

Article 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 30 septembre 2019

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LA SECRÉTAIRE :

Roland Schorderet

Margherita Gioenco